

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 05 avril 2022

DELIBERATION

2022/27 - PRIME A L'ACHAT DE VELO et ACCESSOIRES (Lomme en TransitionS – Mobilités Durables)

LE CONTEXTE

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Ville de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique dite de « Mobilités Durables » et ainsi améliorer sa cyclabilité (entre autres).

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Cette action s'inscrit dans :

- les enjeux métropolitains du Plan Climat Energie Territorial (octobre 2013)
- le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé par arrêté inter-préfectoral (mars 2014)
- les études préfiguratrices de la future « ZFE » (Zone à faibles émissions)
- les engagements forts et mesures actées par la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes (label Cit'Ergie...)

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo :

- volet scolaire : actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues (NAP, ACM...),
- volet territoire : favoriser la cyclabilité en ville comme enjeu prioritaire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu », des double sens cyclable... Installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...)
- volet interne : actions ciblées et développement d'outils pour les agents de la collectivité (mise en place de 2 pools de véhicules, suppression des véhicules les plus polluants et remplacement par des vélos, création d'une zone vélo...).

Pour cette période 2020 – 2026, la Ville de Lomme a fait le choix de poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers une ville bas carbone.

2020 : UNE 1^{ère} PRIME à l'ACHAT de VELO

La Ville de Lomme, par une politique mobilité ambitieuse a donc fait le choix d'encourager et d'accompagner ses habitants à l'acquisition d'un vélo par le biais d'une « prime à l'achat de vélo » dès l'automne 2020 (séance du conseil municipal du 9 octobre 2020). 185 primes ont été distribuées jusqu'au 31 décembre 2020 (135 € de moyenne par prime), l'enveloppe budgétaire de 25.000 € a été utilisée en totalité.

2021 : UN DISPOSITIF RENFORCE

En 2021, il a été décidé de réaffirmer la volonté de la Ville à poursuivre son engagement en faveur du développement des mobilités douces et durables avec le renouvellement de la « prime à l'achat de vélo » renforcée par une « prime à l'achat d'accessoires » objectivée par la nécessité de circuler en sécurité et d'accompagner les vélotafeurs.

Il avait donc été proposé, à nouveau, aux Lommois, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo et d'accessoires (financements partiels) dans un objectif réaffirmé de favoriser les déplacements domicile/travail en échange de la signature de la « Charte Citoyenne d'Engagement » (jointe en annexe) à faire de cet outil leur moyen de déplacement principal.

L'enveloppe budgétaire votée au printemps 2021 aura permis à 164 Lommois d'obtenir une prime à l'achat de vélo et la prise en charge de 110 primes accessoires.

2022 : UNE VOLONTE REAFFIRMEE

Cette délibération s'inscrit dans une dynamique réaffirmée de faire de Lomme, la Ville en TransitionS, en offrant une réponse aux besoins de ses habitants et du territoire. Cette délibération nouvelle est une incitation à poursuivre les efforts consentis pour dynamiser la pratique citadine du vélo, contribuer aux changements de comportement en matière de mobilité et encourager les usagers à abandonner l'usage des véhicules motorisés en ville en accompagnant ceux qui le souhaitent à s'équiper d'un vélo et/ou d'accessoires facilitant leur quotidien et les déplacements domicile/travail (dans l'optique de pérennisation de la pratique en toute sécurité).

Typologie de vélos concernés

- Tous les vélos : classiques, VTT, vélos pliants, vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » et les vélos à assistance électrique (VAE – en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route - conditions spécifiques).
- Condition : usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail. Une charte d'engagement citoyen viendra définir les modalités spécifiques des bénéficiaires de cette aide.

- Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.
- Taille adulte : à partir de 26 pouces (taille préconisée pour les personnes à partir de 150 cm).
- Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvu de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendu sur facture par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle et du contexte de pénurie mondiale sur le marché du vélo, la prime peut être demandée pour un vélo non encore livré. En revanche, le vélo :

- doit avoir été acquis chez un revendeur (les achats sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge),
- doit avoir été payé en totalité pour prétendre à l'obtention de la prime (facture conforme avec la mention acquittée en totalité ou bon de réservation avec reste à payer à 0 € impératif).

Typologie d'accessoires concernés

- Kit d'éclairage (avant, arrière...), casques, antivol en U (uniquement),
- Paniers, sacoches, topcase, garde-boues, porte-bagages, siège enfant, porte-bébé.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur, vendus sur facture par une enseigne professionnelle (tampon du magasin - hors achat en ligne).

Montant des aides

Le montant de la prime à l'achat de vélo est fixé à :

Pour tous

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion certifiée,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion certifiée, à assistance électrique,

Pour les foyers bénéficiaires du RSA

Pour les personnes titulaires d'une carte à mobilité inclusion (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs officiels uniquement)

- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo classique ou électrique neuf ou d'occasion certifiée,

Cette prime peut être cumulable avec les aides d'état ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution).

La prime à l'achat de vélo est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

Le montant de la prime à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement vélo (neufs) est fixé à :

20€ maximum dans la limite de 50% dépenses engagées par l'acquéreur pour l'acquisition d'un ou plusieurs accessoires. La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

Catégorie « sécurité »

kits d'éclairage, lumières avant ou arrière seules, casque et antivol en U (uniquement),

Catégorie « équipements »

Panier, sacoche, topcase, jeu de garde-boues, porte-bagages, siège enfant ou porte-bébé.

Possibilité de cumuler la PAV + prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement.

Enveloppe budgétaire

Pour cette édition 2022 :

- 25.000 € seront alloués à la prime à l'achat de vélo ainsi qu'à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement du vélo nouvellement acquis ou déjà acquis en dehors du dispositif.

Périodicité

Démarrage de l'opération : 1er avril 2022.

Les vélos et les accessoires devront impérativement être acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 (aucun dossier ne sera instruit à une date de facturation antérieure).

L'opération prendra fin à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire et au plus tard le 31 décembre 2022.

Le public

Tous les résidents lommois majeurs peuvent bénéficier de ces 2 types de primes.

Conditions spécifiques

Les primes sont limitées à 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (1 par personne majeure pour la même adresse et maximum 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention et 2 « primes à l'achat d'accessoires » (1 par

personne majeure pour la même adresse et maximum 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

La convention vient acter l'engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 7 ans et lesdits les accessoires dans une période de 2 ans.

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2020 et 2021 ne pourront pas prétendre à l'octroi d'une nouvelle prime vélo en 2022. En revanche, ils peuvent prétendre à la prime à l'achat d'accessoires sécurité **et** d'équipement vélo (s'ils n'en ont pas bénéficié en 2021).

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2022 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires **et** d'équipement vélo.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement de la population à la pratique cycliste en milieu urbain. D'autres actions nouvelles et notamment l'accompagnement par un atelier gratuit de remise en selle des publics bénéficiaires de cette prime (sous réserve des conditions sanitaires) et des habitants de manière générale, la poursuite des programmes d'équipements des bâtiments en stationnement vélo, le déploiement de nouvelles box à vélo... viendront s'ajouter à l'existant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la « Prime à l'achat de vélo et accessoires » aux lommois dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** la « Charte Citoyenne d'Engagement » ci- annexée,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - Article 6518 - Fonction 020- Opération n° 3036 : TransitionS - Code service : NFF.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme